



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers informatisés

Question écrite n° 50693

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le rapport d'information n° 1548 relatifs aux fichiers de police, enregistrés en mars 2009. Ce rapport propose que seule la loi doit pouvoir autoriser la création d'un fichier de police et, en conséquence, de modifier l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978, afin que les fichiers ou toute catégorie de fichiers intéressant la sécurité publique et ceux qui ont pour objet la prévention, la recherche, la constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté ne soient autorisés que par la loi. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50693

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5262

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)